Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250317-DGAS_DA25_169-AR

Publié en ligne le 02/04/2025

MORBIHAN

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association HOVIA

DGAS_DA25_169

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025/2029 entre les entités Association Hovia, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant changement de dénomination sociale de l'association LE MOULIN VERT en association HOVIA ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 08 janvier 2024 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association HOVIA est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association HOVIA est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 270 315 € et se répartit comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250317-DGAS_DA25_169-AR

Publié en ligne le 02/04/2025

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent	315 686 €
			EANM - Foyer d'hébergement – hébergement temporaire	28 168 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent	168 914 €
			UATP	70 324 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	437 827 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	249 396 €

Article 3 :
Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association HOVIA sont fixés à compter du 1er avril 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	113.60 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent et temporaire	115.79 €
			UATP	38.97 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	20.09 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	15.91 €

Article 4 :
En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :
Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 17 mars 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT